

Dans le cadre des discussions sur **l'équilibre financier du régime santé et prévoyance**, la direction envisage de faire évoluer les conditions de gratuité de la mutuelle pour les conjoints des salariés.

Jusqu'à présent, **l'exonération était réservée aux conjoints ne disposant d'aucun revenu**. Début 2026, la **CFE-CGC** a alerté la direction que la gratuité était remise en question par Vivinter.

La Direction propose désormais d'instaurer un seuil de revenu annuel en dessous duquel le conjoint pourrait continuer à bénéficier de la gratuité. Le montant évoqué serait d'environ 15 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, en 2026 il est de 48060 €), soit près de 600 € par mois.



La Direction souhaite également conserver l'avis d'imposition N-1 comme référence, tout en permettant la prise en compte des changements de situation intervenant en cours d'année, comme la perte d'emploi ou la fin de l'indemnisation chômage.

Parallèlement, une campagne annuelle de vérification des situations des conjoints devrait être maintenue. À la suite de la campagne menée cette année par Vivinter, les salariés n'ayant pas répondu ou fourni les justificatifs demandés ont perdu le bénéfice de l'exonération et certains conjoints ont été radiés du dispositif.

La **CFE-CGC** restera particulièrement vigilante sur plusieurs points :

- la pertinence du seuil de revenu retenu ;
- les modalités de contrôle et d'information des salariés ;
- les possibilités de régularisation en cas d'oubli ou de situation particulière ;
- la protection des salariés et de leurs ayants droit contre toute radiation injustifiée.

Nous continuerons à suivre ce dossier (réunion le 13 novembre) afin que les nécessaires mesures de maîtrise des coûts ne se fassent pas au détriment de l'équité et de la protection sociale des salariés.

En cette **période de rentrée scolaire**, Vivinter va également vous solliciter pour les justificatifs de vos enfants de +18 ans (attestations scolaires). **Ne tardez pas à les fournir au risque que votre ou vos enfants soient radiés.**

